



Préavis municipal concernant la modification
du règlement communal sur la gestion des déchets

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

INTRODUCTION :

La Municipalité sollicite l'accord du Conseil général pour modifier l'article 12 (taxes forfaitaires) du règlement communal sur la gestion des déchets, ceci dans le but d'augmenter la taxe forfaitaire actuelle de CHF 150.- par ménage à CHF 250.- par ménage et résidence secondaire.

Selon le règlement communal sur la gestion des déchets du 24 juin 2008 actuellement en vigueur, la Municipalité est compétente pour adapter cette taxe jusqu'à concurrence du montant maximum précité, soit CHF 150.- actuellement. Hors, il se trouve que les constantes augmentations pour l'élimination, la collecte et le traitement des déchets font apparaître un déficit croissant sur le compte n° 450 de notre comptabilité communale. De plus, la construction du nouvel Ecopoint sur la parcelle n° 54 au centre du village a quant à elle aussi un coût important qu'il faudra amortir dès l'année 2021.

PROPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ :

Après analyse de la situation et au vu des éléments susmentionnés, la Municipalité propose de modifier l'article 12 du règlement communal comme suit :

Taxes forfaitaires

- De fixer la taxe forfaitaire à CHF 250.- par an (TVA comprise) au maximum par ménage d'une personne et plus.
- Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de CHF 250.- par an (TVA comprise) au maximum par résidence.

Entrée en vigueur

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les modifications seront soumises à l'approbation de la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité. En cas d'acceptation par le Conseil général de cette modification, la Municipalité a décidé de fixer le montant de la taxe forfaitaire à CHF 200.- dès le 1^{er} janvier 2021.

CONCLUSIONS :

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Giez dans sa séance du 30 juin 2020, après avoir :

- vu le préavis de la Municipalité n° 2020/29
- ouï le rapport de la Commission des Finances
- considéré que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'accepter la modification de l'article 12 du règlement communal sur la gestion des déchets, à savoir :

- De fixer la taxe forfaitaire annuelle à CHF 250.- par an (TVA comprise) par ménage d'une personne et plus.
- Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de CHF 250.- par an (TVA comprise) au maximum par résidence.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 mai 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-D. Cruchet



La Secrétaire :

C. Pavid